



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire,*

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire,* Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
- Gilles ANDREVON a donné procuration à Bernard PAJANI
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET
- Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	: 33
- présents	: 24
- représentés	: 8
- absents ou excusés	: 1
- votants	: 32

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 Janvier 2024.

1 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteurs : Monsieur le Maire
Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la présentation intervient dans un délai de six semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport constitue le support qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- D'examiner les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL souhaite revenir sur un point évoqué en commission, à savoir que la commune souhaite au niveau de son personnel, disposer de nouvelles compétences et en renforcer certaines.

Madame Martine BRASSOUD explique qu'il faudrait renforcer par du personnel la gestion des affaires juridiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura l'embauche du Directeur financier, un deuxième électricien qualifié, un agent expert en assurances, un archiviste. Toutes les archives de Seythenex n'ont jamais été traitées, il y a un tri important à effectuer.

Monsieur Yves CREPEL poursuit : « Concernant la section d'investissement sur 2024, avec les autorisations de programme et crédits de paiements (APCP), pourrions-nous avoir un PPI plan pluriannuel d'investissement sur les 3 ans à venir. »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois de juin, il n'y a pas de directrice financière. Ce travail avait déjà été engagé et sera poursuivi.

Madame Martine BRASSOUD rappelle que ce plan pluriannuel d'investissement doit être corrélé avec la capacité des services à suivre les chantiers.

Madame Anne-Marie BERNARD souhaite savoir s'il y a encore des postes vacants au sein de la commune.

Madame Martine BRASSOUD explique qu'il y a des postes non pourvus comme celui de directeur financier. Il y a également un poste à la voirie, un demi-poste pour le chargé de citoyenneté, deux postes d'adjoints au patrimoine, un poste de régisseur pour l'événementiel.

Il y a aussi des agents en disponibilité qui peuvent être remplacés par des contractuels.

Madame Anne-Marie BERNARD revient sur une phrase évoquée en DOB, à savoir que la commune est confrontée à des prétentions salariales des candidats de plus en plus élevées alors que dans la fonction publique, il y a des grilles.

Madame Martine BRASSOUD indique qu'il y a aussi des contractuels avec des prétentions différentes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a aussi des candidats avec des salaires importants dans leurs anciens postes, qui souhaitent venir travailler à la commune et gagner un peu plus et que la collectivité peut toujours jouer sur le régime indemnitaire.

Madame Anne-Marie BERNARD rappelle que la marge de négociation dans une collectivité reste limitée sauf s'il s'agit de contrats de droit privé. Pour les titulaires la marge de manœuvre est par conséquent très réduite.

Elle poursuit : « Avez-vous mis en place des formations afin de pallier ce manque de compétences, par exemple pour les archives ou le juridique »

Madame Martine BRASSOUD précise que les délais pour avoir un archiviste sont extrêmement longs par le centre de gestion. Les archivistes privés sont difficiles à trouver. Chaque service va devoir faire un premier état des lieux de son classement.

Monsieur le Maire rappelle que les missions d'archiviste ne s'improvisent pas, il s'agit d'un vrai métier.

Monsieur Yves CREPEL demande si les investissements listés lors du DOB, seront vus en commission travaux.

Monsieur Claude GAILLARD répond que la plupart des investissements ont déjà été présentés en commission travaux et une autre commission travaux aura lieu prochainement.

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT fait remarquer qu'il n'y a rien de prévu sur le captage du plan du tour.

Monsieur Claude GAILLARD précise que l'ONF est chef de projet, et que les études sont longues.

Monsieur Jean-Pierre PORTIER ajoute que cela dépend du projet d'adduction d'eau.

Monsieur Claude GAILLARD précise que cela dépend aussi des choix des propriétaires.

Monsieur Yves CREPEL évoque le budget des remontées mécaniques, il souhaite savoir si sont inclus dans le résultat, les remboursements avance covid et les indemnités de licenciements.

Madame Martine BRASSOUD répond de manière affirmative.

Monsieur Yves CREPEL est surpris par les résultats car il n'a pas eu beaucoup d'investissements sur le site de la Sambuy en 2023.

Monsieur Bruno TERRIE rappelle les chiffres :

L'excédent d'investissement 2022 était de 470 035.62 €, le résultat d'investissement de l'année 2023 (hors excédent 2022) est de 118 002.84 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 434 150,96 € dont essentiellement les amortissements (recettes d'ordre) pour 411 918.85 € et une subvention d'équipement pour 22 232.11€.

Les dépenses d'investissements 2023 se sont élevées à 316 148.12 € : Des travaux ou équipements pour 107 530.41 €, le remboursement du capital des emprunts pour 129 031,21 € et d'amortissement de subventions (dépenses d'ordre) pour 79 586.50 €

Le résultat de clôture des investissements est donc de 588 038.46€ (résultat 2023+ excédents antérieurs)

Le résultat de clôture du fonctionnement sera déficitaire de 315 882.28 €

Madame Anne-Marie BERNARD souhaite savoir concernant les produits des services, à quoi correspond la refacturation des repas 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la refacturation des repas à la commune de DOUSSARD dont le fonctionnement a été perturbé quelques mois, qui sera régularisé début 2024.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **PREND ACTE DE** la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat (Rapport joint en annexe)
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Avance de subventions à l'association « L'Ecole des Arts Vivants »

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex est liée à l'association « L'Ecole des Arts Vivants » par une convention d'objectifs adoptée en conseil municipal le 5 avril 2023 par la délibération n°DEL.2023-III-45 pour une durée de 3 ans.

Cette convention prévoit la possibilité de verser à l'association, sur demande de celle-ci, une avance correspondant à 30 % du montant de la subvention de l'exercice précédent. Si des circonstances exceptionnelles le justifient, cette avance peut être portée au maximum à 50 % du montant de la subvention avant le 31 mars de l'exercice. Cette avance ne préfigure en rien le montant de la subvention soumis au vote du budget primitif.

Une subvention de 130 000 euros a été versée à « L'Ecole des Arts Vivants » en 2023.

Au regard de la sollicitation de l'Ecole des Arts Vivants en date du 12 janvier 2024, faisant mention d'un besoin de trésorerie, il est proposé d'attribuer une avance de 30% du montant de la subvention attribuée en 2023, soit 39 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** le versement d'une avance de subvention de 39 000 euros à « L'Ecole des Arts Vivants »
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Avance de subventions à l'association « La Soierie »

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex est liée à l'association « La Soierie » par une convention d'objectifs adoptée en conseil municipal le 5 avril 2023 pour une durée d'un an par la délibération n°DEL.2023-III-46.



Cette convention prévoit la possibilité de verser à l'association, sur demande de celle-ci, une avance calculée sur le montant de la subvention de l'exercice précédent. Si des circonstances exceptionnelles le justifient, cette avance peut être portée au maximum à 50 % du montant de la subvention avant le 31 mars de l'exercice. Cette avance ne préfigure en rien le montant de la subvention soumis au vote du budget primitif.

Une subvention de 150 000 euros a été versée à « la Soierie » en 2023.

Au regard de la sollicitation de la Soierie en date du 26 janvier 2024, faisant mention d'un besoin de trésorerie, il est proposé une avance de subvention de 23 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** le versement d'une avance de subvention de 23 000 euros à « la Soierie »
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Tarifs des locations de salles et des équipements sportifs

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des locations de salles communales.

Les gratuités, dans la limite d'une fois par an pour une petite salle et d'une fois par an pour une grande salle, seront accordées aux associations ou syndicats ayant leur siège sur la commune de Faverges-Seythenex et aux partis politiques.

Il convient de modifier ou de créer les tarifs suivants à appliquer à compter du 1^{er} mars 2024.

SALLES COMMUNALES : CLOS DES SOYEUX - MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE 203 – CHALET CLOS BERGER – RESTAURANTS SCOLAIRES VESONNE ET FRONTENEX.	Unité de tarif de location	TARIFS en vigueur	TARIFS à compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif horaire pour les personnes morales de droit privé autres que les associations (sans chauffage)	heure	30 €	30 €
Tarif horaire de mise à disposition des salles à une association non favergienne et à une personne physique n'habitant pas Faverges-Seythenex (sans chauffage)	heure	20 €	20 €
Tarif horaire de mise à disposition à une association et à une personne physique habitant Faverges-Seythenex (sans chauffage)	heure		15 €
Chauffage – tarif horaire	heure	6 €	6 €
Tarifs spécifiques à la salle de VESONNE			
Tarif de location de la salle pour un week-end (sans chauffage)	forfait		100 €
Tarif forfaitaire du chauffage pour un week-end	forfait		20 €
Caution salle Vesonne		250 €	250 €

SALLE POLYVALENTE			
Tarif de location de la salle pour un week-end	forfait	580 €	580 €
Tarif location de la salle pour une journée	forfait	350 €	350 €
Tarif de location de la salle par tiers de journée (matin, après-midi ou soirée) Matin de 8h à 12h - Après midi de 14h à 18h - Soirée de 18h à 22h	forfait		120 €
Tarif de location horaire de la salle	heure	30 €	30 €
Chauffage salle polyvalente			
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour un week-end	forfait		155 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour une journée	forfait		77 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour un tiers de journée	forfait		38 €
Tarif horaire de chauffage de la salle pour une heure	forfait		28 €
Tarif appliqué en cas de non restitution de corbeille, vaisselle, couverts (prix unitaire)	unité	1 €	1 €
Cautions salle polyvalente			
Cautions de réservation		150 €	150 €
Cautions de salle		635 €	635 €
Cautions de nettoyage		365 €	365 €
Cautions système vidéo projecteur		2 515 €	2 515 €
FOYER MUNICIPAL LA SOIERIE			
GRANDE SALLE			
Tarif horaire activité lucrative (sans chauffage)	heure	35 €	35 €
Tarif horaire activité non lucrative (sans chauffage)	heure	25 €	25 €
Chauffage – tarif horaire	heure		5 €
PETITE SALLE			
Tarif horaire sans chauffage	heure	20 €	20 €
Chauffage – tarif horaire	heure		5 €
Cautions grande salle ou petite salle		350 €	350 €
FOYER RURAL SEYTHENEX			
Tarif de location de la salle pour un week-end	forfait	260 €	260 €
Tarif location de la salle pour une journée	forfait	180 €	180 €
Tarif de location de la salle par tiers de journée (matin, après-midi ou soirée) Matin de 8h à 12h - Après midi de 14h à 18h - Soirée de 18h à 22h	forfait		70 €
Tarif de location de la salle pour une heure	heure	20 €	20 €
Chauffage foyer rural			
Tarif forfaitaire du chauffage pour le WE	forfait		67 €
Tarif forfaitaire du chauffage pour une journée	forfait		35 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour un tiers de journée	forfait		18 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour une heure	heure		10 €
Cautions foyer rural		350 €	350 €

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS à compter du 1^{er} mars 2024

GYMNASES			
	Salles	Unité tarif de location	TARIFS
Salle Omnisports	Grande salle (sans la structure artificielle d'escalade)	heure	30 €
	Salle de danse	heure	20 €
	Structure artificielle d'escalade	heure	20 €
	Salle d'arts martiaux	heure	20 €
	Salle de réunion	heure	20 €
	Salle de musculation	heure	20 €
	Dojo (Favergettes)		heure
Salle Nicolas Blanc		heure	20 €
Aire Multisports		heure	30 €

STADES			
	Stade Carquex	heure	20 €
	Stade Baroni	heure	15 €
	Stade Madrid	heure	15 €



Les vestiaires sont compris dans la mise à disposition.

Les équipements sportifs de la commune sont mis à disposition des associations de Faverges- Seythenex à titre gratuit.

La Municipalité se réserve le droit de déroger exceptionnellement à cette grille de tarifs pour une utilisation qui œuvrerait au rayonnement et à la promotion de la ville de Faverges-Seythenex.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **ADOpte** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour année 2024 - salle omniculte à Faverges

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Pour répondre à un besoin et dans le souci d'accueillir les familles dans un lieu de recueillement digne, il est nécessaire d'adjoindre à la maison funéraire une salle omniculte. Des travaux de rénovation à l'intérieur de l'existant sont également prévus.

Les travaux concernent :




- La création d'une salle de cérémonie pouvant accueillir 100 personnes assises
- La fourniture du mobilier intérieur (bancs, pupitre et console/armoire rangement) et extérieur
- L'installation d'un système de vidéo projection et de sonorisation
- L'aménagement d'un 4ème salon dans la maison funéraire à la place du coin repos
- La démolition des WC publics existants accolés à la maison funéraire
- La création d'un local entretien et la pose d'un bloc préfabriqué de WC publics automatiques
- L'habillage du poste de transformation électrique et des nouveaux WC publics au moyen d'une structure métallique/bardage pour les parois verticales + couverture
- La pose d'une couverture sur l'espace extérieur, type préau/pergola, pour protéger les visiteurs des intempéries et de la chaleur.

Le coût total de l'opération s'élève à 855 680,00 € HT soit 1 026 816,00 € TTC.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2024. La commune de Faverges-Seythenex sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de Haute-Savoie pour la construction d'une salle omniculte au taux de 50 % d'un montant total de travaux arrêté à la somme de 855 680,00 € HT, soit une aide de de 427 840 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les travaux relatifs à l'extension de la Maison Funéraire par une salle omniculte arrêtés à la somme de 855 680,00 € HT soit 1 026 816,00 € TTC;
-  **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2024 au taux de 50% du montant HT des travaux
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 - caméras de télésurveillance (vidéoprotection)

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

Au vu de la situation actuelle et des événements regrettables qui se sont produits en France au cours de ces derniers mois, la posture du plan Vigipirate a été élevée au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la nécessité de la mise en sécurité et la protection des enfants est plus que jamais au cœur de l'actualité.

A cet effet, la Commune souhaite procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords des trois écoles de la commune, permettant ainsi un meilleur champ d'action pour la gendarmerie et la Police Municipale et sécurisant les élèves et enseignants des écoles élémentaires et maternelles CASSIN, KOLINKA et SEYTHENEX.

Les travaux consistent à :

- Fournir, poser et mettre en œuvre le réseau de fibre sécurisé ;
- Fournir, installer et raccorder des caméras à implanter sur la voie publique et l'ensemble des équipements, supports et accessoire nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Fournir et mettre en œuvre les serveurs, postes d'exploitation et le logiciel de gestion de caméras.

Le montant estimé des travaux est arrêté à la somme de 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC.

Considérant que ce projet est éligible à un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) année 2024,

La commune de Faverges-Seythenex sollicite une aide financière pour l'installation de vidéoprotection aux abords des trois écoles de la commune, au taux de 80 % du montant total de l'opération arrêté à la somme de 102 000 € HT, soit une aide de 81 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Discussions :

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir s'il y a eu au préalable une concertation avec les enseignants.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que les caméras ne couvrent que le domaine public aux abords des groupes scolaires, c'est une sécurisation supplémentaire. C'est uniquement la police municipale qui peut les visionner sur réquisition du procureur. Depuis l'affaire de Chevaline, la gendarmerie incite les communes à se doter de la vidéoprotection.

Monsieur Yves CREPEL demande si toutes caméras fonctionnent.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE répond de manière affirmative.

Monsieur Claude GAILLARD signale qu'il faut même rééclairer certains ronds-points afin que les caméras qui ne sont pas infrarouges, fonctionnent de manière optimale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les travaux relatifs à l'installation de la vidéoprotection aux abords des groupes scolaires de la commune arrêtés à la somme de 102 000 € HT;
- ✚ **SOLLICITE** une subvention de 80% du montant HT des travaux au titre du FIPD 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES**7 – Intention de participation de la commune au projet de recrutement de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du massif des Bauges****Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;
Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;
Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

La commune rencontre des problématiques d'incivilités recensées et un manque de moyens actuels pour y faire face. Au vu de l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage, le Parc naturel régional du Massif des Bauges a proposé de recruter des Gardes-Champêtres – Police rurale. Ces agents seront embauchés par le Parc, dont la commune fait partie, et sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés agissant sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire.

Il est proposé de confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années. La Commune pourrait ainsi bénéficier d'un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 26 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 6407.70 € revenant à 246.45 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Discussions :

Madame Agnès BALLIEU s'interroge sur ce que les gardes champêtres vont pouvoir faire en un jour.

Madame Martine BRASSOUD répond que cela est toujours mieux que rien et que ces interventions pourront être lissées sur l'année.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir si ces agents auront des missions précises, et si des zones seront prioritaires ?

Madame Martine BRASSOUD précise que leurs missions sont de faire respecter les sentiers, la réglementation des arrêtés, les dépôts sauvages de déchets, etc. C'est le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges qui a souhaité créer cette police rurale par solidarité avec les autres communes plus petites du Parc. Ils seront assermentés et pourront ainsi dresser des procès-verbaux.

Monsieur le Maire rappelle que Faverges - Seythenex est la plus grosse commune du PNR. Les petites communes ne peuvent pas recruter un garde champêtre, aussi il faut être solidaire. Le PNR gèrera les gardes champêtres, organisera leurs missions et leurs interventions et rendra des comptes aux communes.

Monsieur Damien VACHERAND DENAND précise que c'était un souhait de la commission agriculture du Parc dans laquelle il siège et qu'embaucher des gens assermentés permet de véhiculer des messages car ils font face à des bivouacs sauvages, des chiens errants.... Il souhaite savoir s'ils peuvent intervenir chez un privé et souligne que c'est bien que la commune participe à ce projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** cette délibération de principe telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER

8- Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – 57 rue Nicolas Blanc

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des bâtiments anciens composés de lots de copropriétés et de biens propres situés au cœur du centre bourg de la Commune.

Selon le plan local d'urbanisme inter-communal (PLUi), les biens sont en zone UA destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services nécessaires au fonctionnement des centres bourgs.

Ces acquisitions permettront à la Commune d'inclure ces lots de copropriétés dans une opération plus globale de rénovation urbaine. Cette opération d'envergure fait actuellement l'objet d'un appel à projets comprenant cinq sites soit sous forme de construction soit sous forme de rénovation :

- Parking Prud'homme, rue Asghil Favre (construction)
- Place de la Sorbonne (construction)
- Les Thermes, secteur de la Soierie (construction)
- Tènement rue Nicolas Blanc (rénovation)
- Bâtiment administratif, rue Asghil Favre (rénovation)

L'acquisition de cette propriété permettra de réaliser un programme immobilier et un aménagement au cœur du centre bourg de la Commune en cohérence avec les attentes des élus.

Il s'agit des biens désignés ci-après :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
57 Rue Nicolas Blanc	D	2523	00a 21ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2524	00a 08ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2525	00a 06ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2526	00a 02ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2527	00a 38ca	x	
57 Rue Nicolas Blanc	D	5314	01a 90ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5315	01a 90ca	x	
		TOTAL	03a 25ca		
Copropriété 57 rue Nicolas Blanc :					

- Lots 2,4 et 12 : logement de 30 m² occupé
- Lots 5,8,10 et 13 : greniers et débarras libres
- Lots 1,3,6,7,9 et 11 : logement ancien avec greniers et écuries : libres

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
Rue Nicolas Blanc	D	2521	01a 42ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2522	00a 26ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5313	01a 10ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5316	01a 06ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5320	01a 17ca	x	
		TOTAL	05a 01ca		
Un logement environ 80 m², des granges et greniers/occupation partielle					
Rue Nicolas Blanc	D	2520	02a 07ca	x	
Une grange environ 105 m² libre					

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « LOGEMENT POUR TOUS » et « QUALITE CADRE DE VIE » ; portage sur 4 ans, remboursement à terme.

Dans sa séance du 26/01/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **345 000,00 Euros**.

- Vu l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention et de gestion, de portage et de cession des biens définis dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.
- Vu la délibération n°Del.2023-VIII-144 relative à l'Appel à projets multisites.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL est surpris de ce portage par L'EPF car il avait été souligné par la municipalité actuelle, lors de la dernière campagne électorale, que l'équipe municipale précédente travaillait beaucoup trop avec l'EPF.

Monsieur Marc BRACHET rappelle que L'EPF est un bel outil de travail qu'il faut solliciter à bon escient.

Monsieur le Maire renchérit : « L'EPF fait du bon travail, et nous permet d'étaler la dépense. De plus, l'EPF a des conditions qui sont meilleurs que celles que la commune pourrait avoir »

Madame Anne-Marie BERNARD et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND expliquent qu'ils ne sont pas favorables à l'appel à projet multisites et le vote d'abstention du Groupe « une énergie nouvelle » sur ce point car c'est sur le projet global d'urbanisme de la ville que leurs avis divergent.

Monsieur le Maire explique que cette procédure multisites est innovante et qu'elle permet ce genre d'opération de rénovation avec un programme global qui peut s'équilibrer. La réhabilitation isolée de Nicolas Blanc serait impossible à soutenir financièrement par la commune ou un opérateur.

Madame Véronique BOUCHET souhaite entendre la proposition du Groupe « une énergie nouvelle » afin qu'elle soit partagée avec l'ensemble des élus.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND explique que cela avait été présenté en commission environnement, cela serait trop long à présenter ce soir.

Monsieur Yves CREPEL estime que sur les 5 sites, Nicolas Blanc risque de n'intéresser aucun promoteur.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce que le dossier est complexe que la commune ne doit pas faire. Au contraire la municipalité va redoubler d'effort pour faire aboutir ce dossier.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens tels que définies dans la convention pour portage foncier relative aux biens situés 57 rue Nicolas Blanc entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74 ci-jointe.
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Vote :

28 voix POUR et 4 Abstentions

Abstentions : 4

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

9-Vente du bâtiment industriel ancienne usine BOURGEOIS à la SCI DES EPINETTES – Signature d'un compromis de vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la volonté de la Commune de Faverges-Seythenex de se dessaisir de la partie restant propriété communale du bâtiment de l'ancienne usine Bourgeois comprenant une partie atelier, des bureaux et une zone de stationnement et suite aux différents échanges avec la SCI DES EPINETTES représentée par Monsieur FREDJ Salah, un accord est intervenu entre les deux parties concernant la vente du bien situé Rue Maurice Bourgeois.

En effet, la SCI DES EPINETTES occupant déjà une partie du bâtiment jouxtant les locaux objet de la vente s'est positionnée pour acquérir la partie atelier représentant une surface de 2000 m², les bureaux représentant une surface de 891 m² sur 3 niveaux, les sous-sols d'une surface de 315 m² et la zone de stationnement représentant environ 1410 m² afin d'être propriétaire de l'entièreté du site cadastré section C n°3146, C n°3127, C n°3131, C n°3144, C n°3139 et C n°3135.

Vu l'avis du Service des domaines en date du 18/02/2024, la valeur vénale du bien est estimée au prix de 980 000 Euros avec une marge d'appréciation de 10 % rapportant le prix à 880 000 Euros.

Les locaux sont vacants depuis de nombreuses années et sont vétustes.

Des travaux concernant la réfection de la toiture, la rénovation de la partie atelier et la rénovation des bureaux dont des travaux de désamiantage et de sécurité incendie sont à réaliser avant de permettre leur utilisation et représentent plusieurs centaines de milliers d'euros.

De plus, il y a nécessité de prévoir également des travaux de raccordement à la chaufferie bois située à proximité pour la partie bureaux.

Une étude de faisabilité réalisée par la Société DALKIA, exploitant de la chaufferie, avait pris en compte les éventuels projets à venir.

La SCI DES EPINETTES fera la demande auprès de DALKIA en ce qui concerne le raccordement.

Au vu des travaux à effectuer estimés à 1.5 million d'euros, les parties se sont mises d'accord pour une vente en l'état au prix de 500 000 €.

Le compromis de vente se fera sous certaines conditions à savoir :

- L'obtention d'un prêt bancaire par la SCI DES EPINETTES pour le financement à un taux viable économiquement,
- L'engagement de la Mairie de Faverges-Seythenex de louer à la SCI DES EPINETTES, 2 niveaux de bureaux, représentant environ 600 m² qui seront rénovés par la SCI DES EPINETTES, au prix de 140 € le m² à partir du 1er Septembre 2024 et pour une durée de 4 ans,
- L'inscription dans l'acte de cession que le bâtiment pourra héberger toute activité professionnelle (libérale, commerciale ou annexe industrielle), excluant bien sûr une activité de logements.

Concernant le financement, il serait réalisé de la manière suivante :

- Un prêt d'acquisition de 500 000 €uros pour une durée de 15 ans (avec différé de remboursement de 8 mois).
- Un prêt travaux de 1 500 000 €uros pour une durée de 10 ans (avec différé de remboursement d'un an).

Les frais de notaire seront à la charge de la SCI DES EPINETTES. Le notaire représentant la commune est Maître BALLALOU-LEVANTI, notaire à Faverges-Seythenex.

Cette cession entre dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune et n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un compromis de vente.

Discussions :

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite connaître le prix auquel ce bâtiment a été acheté ainsi que le prix de location.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est engagée à louer pendant 4 ans afin de garantir l'opération, et va sous louer aux associations qui occupent le bâtiment administratif.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir si les associations ont été rencontrées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'associations à caractère social et qu'elles ont été rencontrées.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que ces projets se font avec l'implication des associations.

Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir ce qui se passera au bout de 4 ans.

Monsieur le Maire explique que la commune n'aura plus d'obligations, et les associations pourront poursuivre leurs locations.

Madame Agnès BAILLEU souhaite savoir si les travaux seront faits avant l'installation de ces associations.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE rappelle que c'est l'acquéreur qui réalise les travaux et que les besoins des associations seront recensés en amont.

Monsieur Georges VIGNIER rappelle l'historique du bâtiment BOURGEOIS :

-**2018** : Achat via l'EPF du bâtiment par la collectivité suite à une liquidation de la société au prix de 800 000 € soit 61 € le m².

-**2019** : La collectivité vend à la société Stylmonde 5 688 m² pour un montant de 214 000 € soit 38 m².

-**2020-2021** : La commune paye un dédommagement à Stylmonde d'un montant total de 113 004 € car cette société ne peut exploiter les m² qu'elle a achetés faute de l'édification d'un mur de séparation entre les activités culturelles et industrielles, ce qui ramène le prix de vente au m² à 18 €

- 2021 : Vente de 1 617 m2 à la société Stylmonde pour un montant de 168 000 € soit 73 m2 (déduit coût du mur)
-2024 : Compromis de vente du restant des bâtiments à Stylmonde : 2000 m2 d'atelier d'une vétusté importante et 900 m2 de bureau et 1400 m2 de parking pour un montant de 500 000€ soit 116 € le m2.

Il poursuit : « Cette vente va permettre à Stylmonde de se développer et de créer de l'emploi, ce qui est primordial aux yeux de la municipalité. Car malgré ce que peuvent dire nos opposants politiques dans la presse ou sur les réseaux sociaux, le développement économique et l'emploi sont des sujets très importants pour nous, pour preuve l'installation récente de l'école de bijouterie, la venue de deux sociétés dans les locaux loués par ST Dupont et ce compromis de vente ce soir »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **APPROUVE** la vente du bâtiment industriel comprenant une partie atelier, des bureaux et de la zone de stationnement de l'ancienne usine Bourgeois cadastré section C n°3146, C n°3127, C n°3131, C n°3144, C n°3139 et C n°3135 situé Rue Maurice Bourgeois,
- ✚ **APPROUVE** la vente au prix de 500 000 Euros,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer avec la SCI DES EPINETTES le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir chez le notaire, aux conditions énoncées ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

28 voix POUR et 4 Abstentions

Abstentions :4

Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

10 - Approbation de désaffectation et déclassement des biens et bâtiments communaux Sambuy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;
Vu la délibération n° **Del.2023-V-94** du 14 juin 2023 portant fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy,
Vu la délibération n° **Del.2023-X-177** du 29 Novembre 2023 votant la Dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux situés au bas de la station de la Sambuy, cadastrés parcelle 270 D 63 et dénommé « bâtiment des caisses » et divers locaux techniques et d'un bâtiment dit « vestiaire et animation ski », parcelle 270 D 362 ;

Considérant que ces bâtiments étaient exploités par la régie des remontées mécaniques de La Sambuy pour une mission de service public (remontées mécaniques), ce qui par ce fait les a intégrés dans le domaine public ;

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine

public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

L'arrêt des remontées mécaniques permet de constater la désaffectation des biens immobiliers tels que décrits ci-dessus, qui ne sont plus affectés à l'usage d'un service public ni à une activité relevant du champ d'un service public ;

Considérant que la Commune n'entend pas donner à ces parcelles et à ces biens une nouvelle affectation à l'usage d'un service public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public des parcelles et des biens pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté à l'exploitation de ces locaux pour une activité commerciale ou de loisirs et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Discussions :

Monsieur YVES CREPEL souhaite connaître l'intérêt de passer du domaine public au domaine privé.


Monsieur le Maire explique que cela permet de mettre ces biens en gérance.


Monsieur le Secrétaire Général précise que si cela reste dans le domaine public communal, la commune ne peut faire que de l'occupation précaire et révocable à tout moment.


Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir si les bâtiments sont sur le territoire de la commune ou de la section.

Monsieur le Maire répond sur la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation des biens listés ci-dessus ; les biens n'étant plus affectés à l'usage d'un service public ;

-  **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles et biens susvisés et les **L'INCORPORE** en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;

-  **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

24 voix POUR et 8 Contre

Contre : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

11-Approbation de désaffectation et de déclassement des WC publics cadastrés section D n°1491, 3055 et 4068 et situés Place Serand – 74210 Faverges-Seythenex.

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

En 2021, les WC publics qui étaient situés dans le bâtiment place Serand, cadastré section D n°1491, 3055 et 4068 ont été délocalisés sous le chalet situé à l'arrière de la Mairie.

La Commune s'est alors interrogée sur le devenir de ce bâtiment dont son emplacement situé au cœur de la ville et son architecture pourraient présenter des atouts à valoriser.

Ainsi, la Municipalité a lancé un appel à projets en 2022 pour l'exploitation du bâtiment.

Un porteur de projet a été retenu pour la vente de préparations à emporter (glaces, pâtes entre autres).

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le transfert des WC publics dans un autre bâtiment, permet de constater la désaffectation de ce bien immobilier tel que décrit ci-dessus, qui n'est plus affecté à l'usage d'un service public ni à une activité relevant du champ d'un service public ;

Considérant que la Commune n'entend pas donner à ce bien une nouvelle affectation à l'usage d'un service public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;




Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté à l'exploitation de ces locaux pour une activité commerciale et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Discussions :

Monsieur YVES CREPEL souhaite savoir si le budget pour ces travaux est prévu sur 2024.

Monsieur le Maire précise que ces travaux démarreront bien sur 2024.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation du bâtiment des anciens WC publics place Serand cadastré section D n°1491, 3055 et 4068 situé place Serand à Faverges-Seythenex (Faverges), le bien n'étant plus affecté à l'usage d'un service public ;
-  **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien susvisé et **L'INCORPORE** en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;
-  **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

12- Approbation d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS sur une parcelle cadastrée section D n°2314 sise Rue Victor Hugo à Faverges

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques rue Victor Hugo, il y a nécessité de renouveler des câbles vétustes.

Ces travaux concernent :

- ✓ Une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ vingt-six mètres (26) dans une tranchée de trois (3) mètres de large ;

L'ensemble de ces travaux sera établi sur la parcelle cadastrée section D n° 2314.

Une indemnité unique et forfaitaire de 52 €uros sera versée au propriétaire par Enedis.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section D n° 2314 sise rue Victor Hugo à Faverges, dont une copie est jointe en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MICRO-FOLIE

13 - Convention de partenariat entre la Micro-Folie et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy – Année 2024

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Le dispositif Micro-Folie est un outil innovant au service de l'Education Artistique et Culturelle, des habitants du Canton de Faverges-Seythenex mais également pour la population touristique des Sources du Lac d'Annecy.

En effet, il s'agit d'un lieu de vie culturel, convivial et gratuit qu'il est important de développer et faire connaître. Afin de promouvoir ce dispositif, il est nécessaire que la Micro-Folie puisse être proposée aux visiteurs par l'Office de Tourisme des Sources du Lac (mise à disposition de tracts, affiches, publications, communication orale ...) mais également par la publicité sur leur site internet et les réseaux sociaux.

Pour ce faire, il convient de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération moyennant un coût annuel pour l'année 2024 de 160 € TTC, comprenant la cotisation de partenariat et l'offre 4 saisons incluant 4 publications sur les réseaux sociaux de l'office de tourisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

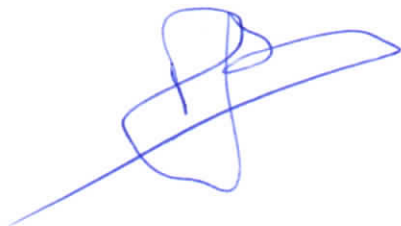
- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Micro-Folie et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy annexée à la présente délibération
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.202402	Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif au remplacement de la verrière au-dessus du patio de l'école de Seythenex
D.202403	Renforcement du réseau d'eau potable chemin de Chez Saillet sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex
D.202404	Occupation précaire d'un local communal pour l'exploitation d'un bureau

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Monsieur le Maire,
Jacques DALEX



The stamp is circular with the text "Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX" around the top edge and "74210 (Hte Savoie)" around the bottom edge. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.